

COLLECTIF - Système de management environnemental

C - SME2 - MAÎTRISER LES POLLUTIONS, LA GESTION DES DÉCHETS ET LE STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX



Durée



Dates



Lieu



Tarifs



1 jour (7 heures)

14/03/2023

Gironde (33)

280 € HT / stagiaire Minimum 7 stagiaires

Expert Merithalle

Objectifs de la formation

- Appréhender la règlementation et les principaux risques de pollution environnementale.
- P Connaître les systèmes de traitement des déchets et des effluents.
- Maîtriser la traçabilité associée à la gestion des effluents et des déchets.
- Sécuriser son site de production et maitriser les pollutions ponctuelles et diffuses.
- Mettre en place et entretenir les équipements et supports adaptés à son site et à sa gestion d'entreprise.

Contenu

- Gestion des effluents viticoles et vinicoles (les différents systèmes homologués, les paramètres à suivre et les registres à tenir)
- 9 Gestion des déchets (les différentes catégories de déchets, le suivi des déchets et le registre déchets, les bonnes idées).
- Stockage des produits dangereux (définitions, le rangement et rationalisation des stocks, la rétention et identification du stockage, inventaire produits et FDS).

Modalités

- Pré-requis : être une entreprise engagée dans la démarche environnementale.
- Public concerné : Salariés impliqués dans la démarche environnementale de l'entreprise (maître de chai, chef de culture, directeur technique, responsable qualité...)
- Méthodes pédagogiques : pédagogie basée sur l'interactivité illustrée par de nombreux cas pratiques et retours d'expériences.
- Modalités d'évaluation : Questionnaires et quizz.
- Modalités et délai d'accès : Si cette formation vous intéresse, veuillez nous contacter à formation@merithalle.fr. L'inscription restera accessible jusqu'à deux semaines avant la formation.

1. RÈGLEMENT DE LA FORMATION

- 1.1. Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un L'utilisation des documents remis lors des cours est organisme collecteur (OPCO). Sauf disposition contraire soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : réception de la facture.
- coût de la formation. En cas de prise en charge partielle, la différence sera facturée directement au client.
- 1.3 En présence d'une prise en charge de la formation par 5. ACCESSIBILITE un organisme collecteur, mais au cas d'absence de paiement de l'OPCA dans les délais prévus par l'article Concernant les parcours de formations adaptés aux 441-6 du code du Commerce, la formation sera facturée personnes en situation de handicap, veuillez nous dans sa totalité à l'entreprise cliente.

2.REMPLACEMENTS / ANNULATIONS / REPORTS

- 1.1 Toute annulation ou report d'inscription de la part du 6.CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ client doit être signalée et confirmée par écrit.
- 2.2 Dans l'hypothèse où l'entreprise cliente prend l'initiative d'annuler la formation, inter ou intra entreprise, les sommes dues sont définies selon les modalités suivantes :
- Annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la prestation (sauf cas de force majeur justifié) : dédit de 85% du montant dû. Cette somme n'est pas 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ imputable sur l'obligation de participation de l'employeur en charge par l'OPCA.
- 2.3 La société Merithalle se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, (notamment dans l'hypothèse où le nombre de participants serait jugé pédagogiquement insuffisant), de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, (si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent). En cas d'annulation de la formation par la société Merithalle, aucune facturation ne 7.LOI APPLICABLE sera effectuée.

OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU COCONTRACTANT DEL'ORGANISME DE FORMATION

- 3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de la société Merithalle (ou dans des locaux mis à disposition de la société Merithalle par un La celui de a structure propriétaire de ces locaux.
- 3.2 Les participants seront invités à signer en début et fin propriétaire de chaque journée la feuille de présence mise à leur interentreprises). disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
- 3.3 En cas de retard du stagiaire, celui-ci-(ou son employeur) doit en informer dès que possible Merithalle.

4.MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

dûment précisée lors de l'inscription, la formation sera «Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle facturée au terme de la session et devra être réglée selon faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants les conditions déterminées dans la convention de droit ou ayant cause est illicite». L'article 41 de la même loi formation, c'est à dire à réception de la facture n'autorise que les «copies ou reproductions strictement correspondante, ou au plus tard à 30 jours à compter de la réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de 1.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise l'auteur et la source « Toute représentation ou en charge du coût de la formation par un organisme reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne collecteur, l'entreprise cliente est de plein droit débitrice du respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

contacter à formation@merithalle.fr, afin que nous puissions définir ensemble les modalités nous permettant de vous former dans les meilleures conditions.

Les intervenants de la société Merithalle s'engagent à ne divulguer aucune information concernant les activités de l'entreprise cliente dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mission et qui serait de nature à porter préjudice à cette dernière.

au titre de la formation professionnelle continue et ne peut Les informations à caractère personnel communiquées par faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise le client à la société Merithalle sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Pour toute question à ce sujet, veuillez nous contacter à formation@merithalle.fr.

Les Conditions Générales et tous les rapports entre la société Merithalle et ses Clients relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront pris en charge par le tribunal compétent selon les lois en vigueur au moment du litige.

8.ACCEPTATION DES CGV

participation au stage de formation implique prestataire extérieur), le salarié ou le stagiaire doit en outre l'acceptation totale des conditions générales de vente par respecter le règlement intérieur de la société Merithalle ou l'entreprise, et le respect par le stagiaire du RI (transmis au client pour les formations intra entreprises, affiché dans les locaux de la société Merithalle ou de l'organisme des locaux les formations pour